



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Belfort

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de Lafeuillade-en-Vézie, Sénezergues, Murat, Ussel, Pleaux, Barriac-les-Bosquets,  
Saint-Cernin, Saint-Martin-Valmeroux, Drugeac, Valette, Antignac  
Route Départementale n° 601, 3, 926, 680, 922 et 678 (hors agglomération)**

**Objet : Mise en place de panneaux directionnel image (H30) pour les petites cités de caractère –  
Marcolès, Pleaux, Salers, Tournemire, Menet et Murat**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26/11/2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise SIGNAUX GIROD

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

A compter du 24/06/2026 jusqu'au 30/07/2026, la circulation sur les RD601 (PR0+772 et PR8+311), RD3 (PR9+418 et PR50+500), RD926 (PR9+874), RD680 (PR0+390 et PR7+858), RD922 (PR14+889, PR16+197, PR29+710 et PR31+821) et RD678 (PR34+360) est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNAUX GIROD chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 4**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Lafeuillade-en-Vézie, Sénezergues, Murat, Ussel, Pleaux, Barriac-les-Bosquets, Saint-Cernin, Saint-Martin-Valmeroux, Drugeac, Valette, Antignac
- M. le Directeur de l'entreprise SIGNAUX GIROD

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A AURILLAC le 23 juin 2026**

**Pour le Président du Conseil départemental du Cantal  
et par délégation  
Le Directeur des Mobilités,**



**Philippe FABREGUE**

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

